Département du Morbihan Commune du HEZO 56450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 06/01/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux: 15

Présents: 12

Votants: 15

<u>Présents</u>:

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absents excusés: Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS et Didier LOLLIVIER

Pouvoirs: Fabien PLAUD a donné pouvoir à Guy DERBOIS, Nicolas DESCHAMPS a donné pouvoir à Claude MAMOU et Didier LOLLIVIER a donné pouvoir à Guillaume MAIO.

Secrétaire de séance : Guillaume MAIO

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/11/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le procès-verbal a été adressé par voie électronique en même temps que la convocation.

Avant le vote,

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Election d'un 4ème adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la lettre de démission de Mme Marie BOURGAIN des fonctions de 4ème adjoint au Maire et de conseillère municipale, adressée à M. le préfet en date du 30/09/2022, a été acceptée en date du 04/10/2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Marie BOURGAIN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints à quatre conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- sur le rang qu'occupera ce nouvel adjoint dans l'ordre du tableau, à savoir le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant ;

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le maintien du nombre d'adjoints à quatre conformément à la délibération du 23 mai 2020.
- De décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Mme Isabelle COMTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Pour la constitution du bureau le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme le

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Mireille LE POCHAT et M. Claude MAMOU.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote sous la présidence de M. Guy DERBOIS, Maire.

Considérant que le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Election du 4ème adjoint

Premier tour de scrutin:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants: 12

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue*: 7

* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
Mme Pascale MEYER	12	Douze

Mme Pascale MEYER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4ème adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

3- Fixation des indemnités du 4ème adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le montant des indemnités allouées aux adjoints est déterminé en pourcentage soit un taux maximal fixé à 10,7 % de l'indice brut 1027, conformément à la délibération en date du 29 juin 2020.

D'autre part, il est rappelé au Conseil Municipal que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Par conséquent, vu l'arrêté en date du 10 janvier 2023 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions données aux adjoints, qui annule et remplace l'arrêté n°11/2021.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- Décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire à effet immédiat et que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées soit :

Le Maire à 40,3 % de l'indice brut 1027

1ère Adjointe à 10,7 % de l'indice brut 1027

2ème Adjoint à 10,7 % de l'indice brut 1027

4ème Adjoint à 10,7 % de l'indice brut 1027

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. Benoit ARTAULT a démissionné du conseil d'administration du CCAS et Mme Béatrice GREFF devient un membre élu et non plus un membre non élu à la suite des élections municipales partielles des 4 et 11 décembre 2022.

Il convient donc de modifier la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) approuvée par délibération en date du 29/06/2020.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret et à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Avant le vote Monsieur le Maire précise que Mme Marylène BOUIN était pressentie pour remplacer Mme Béatrice GREFF en tant que membre non élu pour représenter l'association Les Salicornes Le Hézo Saint Armel.

Entre l'envoi de la note de synthèse et le jour du conseil, Mme Marylène BOUIN s'est désistée et une personne sera désignée ultérieurement par arrêté du Maire.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la désignation des 5 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS, comme suit :

	Les membres élus du conseil municipal
1	Guy DERBOIS, Président de plein droit
2	Laëtitia ROUAULT, Vice-présidente
3	Pascale MEYER, conseillère municipale
4	Béatrice GREFF, conseillère municipale
5	Mireille LE POCHAT, conseillère municipale

- Dit que l'arrêté de nomination des membres non élus en date du 23/07/2020 sera modifié pour la nomination d'un nouveau membre non élu en remplacement de Mme Béatrice GREFF.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Désignation des délégués dans les divers organismes et les référents spécifiques

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales partielles des 4 et 11 décembre 2022, il convient de modifier les délégués titulaires et suppléants qui siégeront dans divers organismes ainsi que les référents spécifiques.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret et à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Avant le vote, M. Philippe MAES exprime le souhait de ne plus être représentant titulaire mais suppléant au sein de l'association Paysage des Mégalithes. M. Guillaume MAIO proposé comme suppléant est d'accord pour être titulaire.

M. Benoit ARTAULT informe que le service des soins à domicile SSIAD a été dissous et qu'il est inutile de désigner des représentants.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la liste des délégués et référents répartis comme ci-dessous :

Organismes communautaires	Nombre de délégués	Nom des délégués
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	1	Jean-François NEDELEC
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	1 titulaire 1 suppléant	Jean-François NEDELEC Claude MAMOU
Organismes intercommunaux	Nombre de délégués	Nom des délégués
Syndicat Départemental d'électrification du Morbihan (SDEM)	2	Philippe MAES Didier LOLLIVIER
Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV)	2	Claude MAMOU Guy DERBOIS
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR)	1 titulaire 1 suppléant	Pascale MEYER Isabelle COMTE
Organismes divers	Nombre de délégués	Nom des délégués
Mission Locale	2	Mireille LE POCHAT Béatrice GREFF
Service de Soins à Domicile (ADMR – AMPER)	2	Benoit ARTAULT Laëtitia ROUAULT
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Surzur	2	Mireille LE POCHAT Béatrice GREFF
Banque Alimentaire	2	Pascale MEYER Philippe MAES
Conseiller Office du Tourisme	1	Guillaume MAIO
Comité d'Action Sociale (CNAS)	1	Mireille LE POCHAT
Association Paysage des Mégalithes	1 titulaire 1 suppléant	Guillaume MAIO Phillipe MAES
Commission de contrôle des listes électorales	1 titulaire 1 suppléant	Pascale MEYER Benoit ARTAULT
Commission d'Appel d'Offres	3 titulaires 3 suppléants	Guy DERBOIS, Président Jean-François NEDELEC, titulaire Fabien PLAUD, titulaire Didier LOLLIVIER, titulaire Isabelle COMTE, suppléante Claude MAMOU, suppléant Pascale MEYER, suppléante
Désignation d'interlocuteur privilégié	Nombre de délégués	Nom des référents
Référent Défense	1	Guy DERBOIS
Référent Sécurité Routière	1 titulaire 1 suppléant	Joël COUTANT Guy DERBOIS
Référent Tempête	1	Guy DERBOIS
Référent Frelons asiatiques	1	Philippe MAES
Référent ragondins	1	Nicolas DESCHAMPS

⁻ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales partielles des 4 et 11 décembre 2022, il convient de modifier la désignation des membres des commissions approuvée par délibération en date du 09/03/2021.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret et à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Avant le vote, M. Philippe MAES exprime le souhait de siéger à la commission urbanisme et cadre de vie plutôt qu'à la commission vie scolaire, associative et sociale. Aucun membre du conseil n'est opposé à ce changement.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la désignation des membres des commissions communales comme suit :

Commission Vie scolaire, associative et sociale	Commission Finances, économie locale	Commission Agenda 2030	Commission Urbanisme et cadre de vie
Guy DERBOIS	Guy DERBOIS	Guy DERBOIS	Guy DERBOIS
Laëtitia ROUAULT	Jean-François NEDELEC	Pascale MEYER	Claude MAMOU
Mireille LE POCHAT	Isabelle COMTE	Nicolas DESCHAMPS	Didier LOLLIVER
Béatrice GREFF	Philippe MAES	Philippe MAES	Guillaume MAIO
	Didier LOLLIVER	Isabelle COMTE	Joël COUTANT
			Philippe MAES

⁻ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil qu'avant le vote du budget 2023, le Maire peut seulement régler les dépenses de fonctionnement de la Commune dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie des entreprises, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites de 25% de 358 483,13 € soit 89 620,78 €.
- De préciser que cette autorisation concernera les dépenses suivantes :

Compte	Objet	Montant
2046 – Attribution de contribution d'investissement	Versement des AC du 1er trimestre 2023	4 557 €
21538 – Autres réseaux	Solde des travaux d'extension de l'éclairage public, rue de Lézuis	5 555, 73 €
21538 – Autres réseaux	Travaux d'extension du réseau public, Kerfontaine	13 149,04 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installation éclairage LED, salle polyvalente,	
2132 – Bâtiments privés	Changement de porte à la salle polyvalente	6 330,38 €
2131 – Bâtiments publics	Changement vélux bibliothèque et installation de volets solaires	4 897,20 €
Montant total		52 429,11 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Modification de l'annexe n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM)

M. Philippe MAES informe les membres du Conseil que par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants: Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. Il du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Tarifs communaux à compter du 01/02/2023

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que la commune de Surzur a augmenté le tarif du repas facturé au Hézo de 3,20 € à 4 € à compter du 1er janvier 2023.

Il informe également que le principe de la répartition des coûts financiers peut se situer autour d'une répartition équitable entre la commune et les parents.

Sur les bases de 2022, le coût du repas est estimé à 8,50 € en intégrant les autres frais de la commune s'ajoutant à la facturation de Surzur.

Considérant la volonté d'appliquer une augmentation uniquement aux tarifs des repas commandés et non commandés. Les autres tarifs approuvés par délibération n°23/2022 en date du 20/09/2022 resteront inchangés et feront l'objet d'une révision au mois de mars 2023.

Avant le vote, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de choisir par un vote à bulletin secret un prix de repas parmi ces différentes propositions :

Prix	Augmentation 10/2021	Cout charge commune	Rapport Commune/Parents
4,11€	2,76%	6 180,00 €	52/48
4,20 €	5,00 %	5 484,75 €	51/49
4,25 €	6,25 %	5 098,50 €	50/50
4,30 €	7,50 %	4 712,25 €	49/51
4,40 €	10,00 %	3 939,75 €	48/52
4,50 €	12,50 %	3 167,25 €	47/53

Considérant que le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- -le prix de 4,11 € a obtenu 1 voix
- -le prix de 4,20 € a obtenu 3 voix
- le prix de 4,25 € a obtenu 8 voix
- le prix de 4,30 € a obtenu 2 voix
- le prix de 4,40 € a obtenu 0 voix
- le prix de 4,50 € a obtenu 1 voix

Considérant que la moyenne pondérée des votes donne le résultat d'un coût de repas à 4,25 €, le coût du repas non commandé sera de 6,38 € en appliquant le même pourcentage d'augmentation.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- De fixer les tarifs communaux à compter du 1er février 2023, comme suit :

Services périscolaires				
Repas	unitaire	4,25 €		
Repas non commandé	unitaire	6,38 €		
Garderie du matin de 7h30 à 9h	le quart d'heure	0,45 €		
Goûter de 16h30 à 17h	unitaire	1,49 €		
Goûter non commandé	unitaire	2,21 €		
Garderie du soir de 17 à 19h	le quart d'heure	0,45 €		
Majoration au-delà de 19h	forfait par enfant	5,00 €		

Photocopies		
Associations du Hézo - Noir et Blanc	le format A4	0,10€
	le format A3	0,20 €
Associations du Hézo - Couleur	le format A4	0,40 €
	le format A3	0,80 €
Privé - Noir et Blanc	le format A4	0,25 €
	le format A3	0,50 €
Privé - Couleur	le format A4	0,60 €
	le format A3	1,20 €
Plastifieuse		
	le format A4	1,00 €
	le format A3	2,00 €

Cimetière			
Concession de 2 m2	15 ans	120,00 €	
	30 ans	300,00 €	
Cavurne de 1 m2	15 ans	450,00 €	
	30 ans	900,00 €	

Pose de buse		
	1 mètre linéaire	130,00 €
Participation		
Voyage collégiens et lycéens	par élève	65,00 €
Location du podium roulant (6 m largeur x 7,4	60 m longueur)	
Commune du Hézo ou de Surzur	gratuit	0,00 €
Personne physique du Hézo ou de Surzur	parjour	300,00 €
Personne morale du Hézo ou de Surzur	par jour	350,00 €
Personne physique autre commune	par jour	400,00 €
Personne morale autre commune	parjour	450,00 €
Caution autre commune		1 000,00 €

Location salle polyvalente	1/2 jour*	1 jour	2 jours	Jour supp	Réveillon
Résident	Asset In	300,00 €	500,00 €	200,00 €	800,00€
Non résident		650,00 €	900,00€	250,00 €	1 200,00 €
Association communale (lundi au jeudi)		0,00 €	0,00 €	125,00 €	
3ème location du vendredi au dimanche		0,00 €	0,00€	125,00 €	
Si vente de billets à l'entrée		125,00 €	250,00 €	125,00 €	
Association hors commune moins de 2h	80,00 €				
Association hors commune plus de 2h	300,00 €	500,00 €	500,00 €	200,00 €	
Entreprise privée	400,00 €	700,00 €	1 200,00 €	400,00 €	
Exposition	250,00 €	350,00 €	550,00 €	200,00 €	
*1/2 jour = de 9h à 12h30 ou 13h30 à 17h30					

Suppléments		
Remise des clés la veille de 17h à 20h	50,00 €	
Mise à disposition du Wifi	30,00 €	
Location de la sono	100,00 €	
Location et installation du podium	220,00 €	
Ménage	200,00 €	
Caution		
Salle	1 000,00 €	
Ménage	200,00 €	
Sono	800,00 €	

⁻ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Convention d'entretien des abords du giratoire de Kermarc'h – RD 780 avec le département

M. Claude MAMOU informe les membres du Conseil que le département nous a proposé une convention d'entretien des abords du giratoire de Kermarc'h qui sont situés sur le domaine public du département et sur le domaine communal.

Monsieur le Maire a signé cette convention en date du 04/07/2022 dans la mesure où il s'agit uniquement de mettre par écrit les travaux déjà réalisés en concertation avec le département depuis des années et qu'il n'y a aucun coût financier.

Cependant, les services du département réclament une délibération actant cette convention d'entretien.

Avant le vote, M. Claude MAMOU précise que l'intérêt de cette convention est aussi de prévoir ces travaux d'entretien de manière concomitante entre le département et la commune.

Mme Pascale MEYER demande à qui appartient le bateau situé sur le giratoire. Monsieur le Maire lui répond qu'il appartient à la commune.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention d'entretien des abords du giratoire de Kermarc'h telle que présentée en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11- Annulation de la délibération n°31/2022 relative au taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 24/11/2022, un taux de reversement de 0,1% de la taxe d'aménagement à l'agglomération a été adopté à l'unanimité.

Cette obligation de reversement d'une partie ou de la totalité de la taxe d'aménagement à l'agglomération faisait partie de la loi de finances qui a été modifiée par les sénateurs.

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative rend à nouveau facultatif le reversement sans pour autant rendre caduque les délibérations déjà adoptées.

Avant le vote, Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail sera mis en place au sein de l'agglomération pour l'application d'un taux de reversement spécifique à chaque commune pour les prochaines années en fonction de la répartition des structures communautaires.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver l'annulation de la délibération n°31/2022 relative au taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 – Informations et questions diverses :

La séance est levée à 19h54

AU HEZO, le 13/01/2023

Le secrétaire de séance

Guillaume MAIO



